

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE50

présenté par

M. Villani, rapporteur

à l'amendement n° CE|6 de M. Lachaud

ARTICLE 5

Après le mot :

« à »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« supprimer l'utilisation de cage ou tout objet de contention, y compris pour l'élevage porcin, ceux utilisés pendant la gestation et la mise-bas, à l'exception des contentions temporaires transitoires lors des manipulations ou durant les soins vétérinaires pendant des périodes limitées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à perfectionner la rédaction de l'amendement n° CE6 de M. Lachaud en précisant la notion de « cage, case, stalle et box » et en indiquant que cette stratégie vise à supprimer l'utilisation des cages et autres dispositifs de contention - et pas seulement à réduire le temps total passé par les animaux dans ces dispositifs.